

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00368

**RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR DU VERUT SUR LA
COMMUNE DE SAINT-GALMIER –
MARCHE CONCLU AVEC TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au renouvellement du collecteur du Vérut sur la commune de Saint-Galmier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/07/2022 au 06/09/2022 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et dans l'UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement SOGEA / TP LACASSAGNE - ZI Molina La Chazotte - 239 rue Georges Sand - BP 30408 – 42354 La Talaudière Cedex,
- FAURIE SAS - BP 7 Quartier Chantoiseau – 07320 Saint-Agrève,
- ETS TPCF - GROUPE COLAS - ZAC des Bergères - rue de la Sauveté - 42210 Montrond-les-Bains,
- TREMA – 1 Le Crouzet - 43140 Saint-Didier-en-Velay,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par TREMA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec TREMA, sis 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay, Siret n°513 654 186 00040, relatif au renouvellement du collecteur du Vérut sur la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 15 semaines. Il n'inclut pas le délai de la phase de préparation de 8 semaines. Il ne comprend pas non plus la période de parfait achèvement de 52 semaines.

La phase de préparation démarre à compter de la notification. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230036810

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et à des prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché est de 488 659,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement – 2014 GALM 60380.

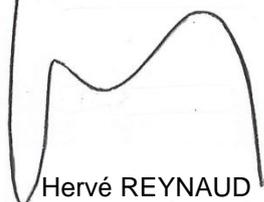
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour Le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Hervé REYNAUD